

PAR COURRIEL

Joliette, le 20 janvier 2017

À tous les médecins de Lanaudière

Objet : Gestion de l'approvisionnement en matériel et produits pharmaceutiques pour les cabinets

Docteur,
Docteur,

À la suite de l'annonce sur l'abolition des frais accessoires liés à la dispensation des services assurés et régissant les frais de transport biologique, la présente est pour vous aviser que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière sera responsable de l'approvisionnement en matériel et produits pharmaceutiques (qui sont désignées ci-après «fournitures») pour les services assurés.

La liste des fournitures est disponible sur la page Web du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse suivante : <http://msss.gouv.qc.ca/fraisaccessoires>

Également, il est possible de s'abonner à une infolettre sur cette page Web qui vous permettra de connaître toute l'information à jour sur le dossier de la gestion de l'approvisionnement en matériel et produits pharmaceutiques pour les cabinets. La notion de services assurés est un service qui est dispensé par un professionnel rémunéré par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

À compter du 26 janvier 2017, les trois situations suivantes seront possibles pour l'approvisionnement en fournitures comme indiqué sur le site Internet :

- 1) Votre clinique est entièrement approvisionnée par notre établissement : maintien de notre processus actuel sans facturation;
- 2) Votre clinique est partiellement approvisionnée par notre établissement :
 - a. Fourniture approvisionnée par notre établissement : maintien de notre processus actuel sans facturation;
 - b. Fourniture non approvisionnée par notre établissement : une demande de remboursement pour les fournitures consommées sera à transmettre à notre établissement au prix coûtant;

... 2

- 3) Votre clinique est approvisionnée par des fournisseurs indépendants : une demande de remboursement pour les fournitures consommées sera à transmettre à notre établissement au prix coûtant.

Nous vous informons que les demandes de remboursement du matériel et des produits pharmaceutiques s'effectueront sur la base de la consommation réelle mensuelle. Le cabinet devra soumettre sa facture à l'adresse suivante :

14csssslcomptesapayer@ssss.gouv.qc.ca

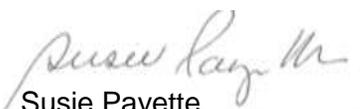
Également, le ministère de la Santé et des Services sociaux procédera à un audit pour la validation du niveau de consommation en fonction des actes médicaux réalisés.

En ce qui concerne les situations 2 et 3, un mécanisme d'approvisionnement sera mis en place au plus tard le 1^{er} avril 2017 afin de desservir votre clinique par notre établissement. Une communication suivra sous peu pour vous transmettre les modalités qui seront préconisées.

Pour toute question, veuillez communiquer avec madame Susie Payette, directrice adjointe à la logistique au coordonnées ci-dessous.

Nous vous prions d'agréer, Docteure, Docteur, nos salutations distinguées.

La directrice adjointe à la logistique,



Susie Payette

Téléphone : 450 752-5895, 4249

Courriel : susie.payette.cissslan@ssss.gouv.qc.ca

SP/mg

c. c. Susie Payette
Directrice adjointe à la logistique